

La loi de finances pour 2026 est publiée !



© 2026 Les Echos Publishing

Après plusieurs mois de débats, le projet de loi de finances pour 2026 a enfin été adopté après le rejet des deux dernières motions de censure déposées à la suite du recours à l'article 49.3. Et contre toute attente, le Conseil constitutionnel vient de valider la quasi-totalité de la loi de finances pour 2026, y compris la nouvelle taxe sur les actifs non professionnels des holdings patrimoniales et le durcissement du pacte Dutreil.

Attention : le Conseil constitutionnel ayant seulement validé la procédure d'adoption de ces dispositifs, leur conformité à la Constitution pourrait être remise en cause ultérieurement à l'occasion de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC).

La loi a donc pu être promulguée et publiée dans la foulée. Tour d'horizon rapide des principales nouveautés concernant les particuliers et les entreprises.

Les mesures concernant les particuliers

Alors qu'il devait être gelé, le barème de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2025, qui sera donc liquidé en 2026, est bel et bien revalorisé, à hauteur de 0,9 %, afin de

prendre en compte l'inflation.

Par ailleurs, la contribution différentielle sur les hauts revenus, instaurée l'an dernier à titre temporaire, est finalement prorogée, et ce jusqu'à ce que le déficit public passe sous la barre des 3 %.

Et, point important, un nouveau dispositif d'incitation à l'investissement locatif voit le jour (« Relance logement »). Il permettra, dans certaines limites, de déduire de ses revenus fonciers un amortissement au titre des appartements, neufs ou réhabilités, acquis pour être loués nus, à titre de résidence principale, pendant au moins 9 ans, et d'imputer l'éventuel déficit foncier résultant de cette déduction sur son revenu global.

Les mesures concernant les entreprises

S'agissant des mesures intéressant les entreprises, l'anticipation de 2 ans de la suppression progressive de la CVAE est abandonnée. Le taux d'imposition maximal pour 2026 et 2027 reste donc gelé à 0,28 %, avant, en principe, d'être abaissé à 0,19 % en 2028 et à 0,09 % en 2029. La CVAE ayant vocation à être totalement supprimée en 2030.

Précision : parmi les autres mesures abandonnées, figure également l'abaissement des limites d'application de la franchise TVA. Elles restent donc fixées à 85 000 € pour le commerce, la restauration ou l'hébergement et à 37 500 € pour les autres activités.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises (CA > 1,5 Md€ en 2026) est prolongée d'un an, sans réduction de moitié de ses taux, comme initialement prévu.

Enfin, la loi de finances prévoit plusieurs dispositifs de

soutien pour les exploitants agricoles, notamment la reconduction de la déduction pour épargne de précaution (DPE) et l'élargissement de l'exonération partielle de la réintégration des sommes déduites, une nouvelle exonération fiscale au titre de l'indemnité perçue en cas d'abattage sanitaire d'animaux et affectée à la reconstitution d'un troupeau, la création d'un crédit d'impôt pour les dépenses de mécanisation collective en faveur des adhérents à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma) et la prorogation des crédits d'impôt agriculture biologique et haute valeur environnementale (HVE).

À noter : nous présenterons ultérieurement en détail chacune de ces mesures dans des articles dédiés.

[Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)

[Décision du Conseil constitutionnel n° 2026-901 DC du 19 février 2026, JO du 20](#)

© 2026 Les Echos Publishing